



Enviro-accès Experts GES

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION DU RAPPORT DE PROJET DE DESTRUCTION
D'HALOCARBURES POUR LA PÉRIODE DU 12 AOÛT 2021 AU 27 JANVIER 2022**

Pour :

GROUPE PURESOPHERA INC

Monsieur Vincent Marcotte
Directeur de la logistique, de la gestion des gaz et de la gestion environnementale
4170, boulevard Laprade, suite 100
Bécancour, Qc, G9H 0B6
Téléphone : 819-298-7873
v.marcotte@puresophera.com

Par :

ENVIRO-ACCÈS INC.

268, rue Aberdeen, bureau 204,
Sherbrooke (Québec) J1H 1W5
Téléphone : 819-823-2230
Télécopieur : 819-823-6632
www.enviroaccess.ca

15 avril 2022

Avis de vérification

Aux gestionnaires de :
GROUPE PURESPHERA INC

Enviro-access inc. (Enviro-access) a été retenue par Groupe PureSphera inc (PureSphera) afin de vérifier, en tant que tierce partie indépendante, le rapport de projet de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires intitulé « Destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d'appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation » (Rapport de projet). Ce Rapport de projet couvre la période du 12 août 2021 au 27 janvier 2022. Le projet de destruction d'halocarbures (Projet) a été enregistré le 10 février 2020 afin de générer des crédits compensatoires dans le cadre du *Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires* (Règlement) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La quantité totale de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) déclarée par PureSphera pour le Projet pour cette période est de 19 576 tCO₂éq.

Les objectifs de la vérification étaient de confirmer avec un niveau d'assurance raisonnable que le Projet a été réalisé conformément aux exigences du Règlement pour la période et que la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée est exempte d'écart important.

La vérification a été conduite conformément à la norme ISO 14064-3:2019. La portée de la vérification comprenait le Projet et le scénario de référence, ainsi que les équipements reliés au Projet (système de destruction) prescrits par le Règlement. Les critères de vérification étaient les exigences du Règlement.

Toutes les sources émettant dans l'atmosphère des GES, tels que définis aux figures 1 et 2 de l'annexe B du Règlement sont visées. Les types de GES inclus sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O et les halocarbures prescrit à l'annexe A du Règlement.

L'équipe de vérification a examiné les documents et les informations fournis par PureSphera et utilisé les techniques et les processus suivants :

- ✓ inspection visuelle des équipements et installations ;
- ✓ évaluation de la conformité des sources, puits et réservoirs (SPRs) du scénario de référence et du Projet avec les exigences du Règlement ;
- ✓ évaluation des méthodologies de calcul des émissions de GES utilisées, incluant les facteurs d'émission et les potentiels de réchauffement planétaire ;
- ✓ évaluation de la conformité aux exigences en matière de calibration et d'entretien des instruments servant à la mesure des données GES ;

- ✓ retraçage et recouplement des données utilisées pour le calcul des réductions d'émissions de GES ;
- ✓ recalcul de la quantité de réductions d'émissions de GES déclarées ;
- ✓ évaluation des programmes de contrôle de la qualité et d'identification des erreurs ;
- ✓ évaluation de la conformité du Rapport de projet et de l'application du plan de surveillance ;
- ✓ évaluation de la conservation des données et des accès aux enregistrements et aux documents en lien avec la déclaration des réductions d'émissions de GES du Projet.

Les données corroborant le Rapport de projet sont de type historique et proviennent de mesures effectuées par PureSphera et ses collaborateurs.

Enviro-accès conclut, avec un niveau d'assurance raisonnable, que la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée par PureSphera pour la période du 12 août 2021 au 27 janvier 2022 dans son Rapport de projet de destruction d'halocarbures daté du 23 mars 2022 est exempte d'écarts importants et que celui-ci a été réalisé conformément aux exigences du Règlement.



Manon Laporte

Présidente-directrice générale

Enviro-accès inc

Numéro d'accréditation au Conseil canadien des normes : 1009-7/2

Le 15 avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION	2
1.1	Information sur l'organisme de vérification.....	2
1.2	Information sur l'équipe de vérification affectée au mandat	2
1.3	Information sur les activités de vérification.....	3
1.4	Information sur le projet vérifié.....	4
2.	MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION	5
2.1	Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes.....	5
2.2	Inspection visuelle des équipements et installations	5
2.3	Revue des sources, puits et réservoirs inclus au Projet et au scénario de référence	5
2.4	Méthodologies de calculs des réductions d'émissions de GES	5
2.5	Recalculs des quantités de réductions d'émissions de GES déclarées.....	5
2.6	Calibration et entretien des instruments.....	6
2.7	Retraçage des données.....	6
2.8	Évaluation du système d'information GES.....	6
2.9	Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs	7
2.10	Conformité du Rapport de projet et application du plan de surveillance.....	7
2.11	Faits découverts après la vérification.....	7
3.	CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION.....	8
3.1	Sommaire des écarts résiduels	8
3.2	Sommaire des non-conformités.....	8
3.3	Sommaire des opportunités d'amélioration	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résultats du retraçage des données.....	6
---	---

ANNEXES

ANNEXE I	DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
ANNEXE II	PERSONNES INTERVIEWÉES
ANNEXE III	PLAN DE VÉRIFICATION
ANNEXE IV	DEMANDE DE CLARIFICATION SOUMISE À PURESPHERA
ANNEXE V	RAPPORT DU PROJET DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES DE PURESPHERA DU 12 AOÛT 2021 AU 27 JANVIER 2022

1. SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION

1.1 Information sur l'organisme de vérification

Nom et coordonnées	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 Fax : 819-823-6632
Représentant	Manon Laporte, B.Sc., MBA <i>Présidente-directrice générale</i> mlaporte@enviroaccess.ca
Organisme d'accréditation	Conseil canadien des normes 55, rue Metcalfe, bureau 600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Tél. : 613-238-3222 Fax : 613-569-7808
Numéro d'accréditation	1009-7/2
Date d'accréditation	29 juillet 2011
Validité de l'accréditation	Jusqu'au 29 juillet 2023
Domaine d'activité inclus à la portée de l'accréditation	G3 SB Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, fuites chimiques, torchage et ventilation du pétrole, etc.)

1.2 Information sur l'équipe de vérification affectée au mandat

Vérificatrice en chef et experte technique	Vickie-Lisa Angers, ing., M.Env. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 vlangers@enviroaccess.ca
Réviseur interne	Mathieu Muir, ing., M.Env. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 mmuir@enviroaccess.ca

1.3 Information sur les activités de vérification

Objectifs	Exprimer une opinion à savoir si le Projet a été réalisé conformément aux exigences du <i>Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires</i> ; Exprimer une opinion à savoir si la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée est exempte d'écarts importants.
Période de la tenue des activités	4 avril au 15 avril 2022
Date des visites	Visite du lieu de destruction : 10 février 2022 Visite du lieu d'extraction : 16 décembre 2021
Niveau d'assurance	Raisonnable
Critères de vérification	Exigences du <i>Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires</i> en vigueur au moment d'effectuer le mandat de vérification
Norme de vérification	ISO 14064-3:2019 — <i>Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre</i>
Seuil d'importance relative	5 % des réductions d'émissions de GES totales déclarées
Sources d'émissions visées	Toutes sources émettant dans l'atmosphère des GES mentionnés à l'annexe B du Règlement
Types de GES	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O ainsi que tous les halocarbures mentionnés à l'annexe A du Règlement
Période couverte	Du 12 août 2021 au 27 janvier 2022
Conservation des documents	Tous les documents fournis initialement par PureSphera ou recueillis lors des activités de vérification (photocopies, photos, notes des vérificateurs, fichiers électroniques, correspondances électroniques ou autres) sont conservés sous format électronique sur un serveur sécurisé ou dans un classeur à accès restreint si seulement une copie papier est disponible. L'ensemble de ces documents sera conservé pour une durée minimale de sept années. Les dossiers de vérification peuvent être fournis sur demande écrite pour des motifs raisonnables et avec le consentement écrit de PureSphera.
Absence de conflits d'intérêts	Le Règlement prescrit une série d'exigences concernant les conflits d'intérêts entre le promoteur de projet, ses dirigeants, l'organisme de vérification et l'équipe de vérification. Ainsi, une évaluation des risques pour l'impartialité a été réalisée par l'équipe de vérification afin d'évaluer les conflits d'intérêts (réels et potentiels) entre elle-même, l'organisme de vérification et l'émetteur. Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts est disponible en annexe.

1.4 Information sur le projet vérifié

Nom du promoteur	Groupe PureSphera inc
Informations sur les sites visités	<p><u>Destruction des halocarbures :</u> Heritage Thermal Services 1250 Saint George Street East Liverpool (Ohio) 43920</p> <p><u>Extraction des halocarbures :</u> Groupe PureSphera inc. 4170, boul. La Prade Bécancour (Québec) G9H 0B7</p>
Nom et coordonnées de la personne contact	<p>Vincent Marcotte <i>Directeur de la logistique, de la gestion des gaz et de la gestion environnementale</i> v.marcotte@puresphera.com</p>
Infrastructures physiques, activités et technologies	<ul style="list-style-type: none"> Extraction des halocarbures provenant des mousses d'isolation et des systèmes de refroidissement des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation Destruction des halocarbures extraits
Réductions des émissions déclarées pour la période vérifiée	19 576 tCO ₂ éq

2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

2.1 Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes

Il n'y a pas de non-conformités non résolues provenant de vérifications précédentes.

2.2 Inspection visuelle des équipements et installations

La visite du site de destruction des halocarbures a été réalisée avec les personnes responsables des opérations. La visite de cette installation a permis de confirmer que les halocarbures de PureSphera ont été détruits conformément aux exigences du Règlement.

La visite du lieu d'extraction a également été réalisée.

Enviro-accès conclut que les installations d'extraction et de destruction utilisées par PureSphera fonctionnait conformément aux exigences du Règlement.

2.3 Revue des sources, puits et réservoirs inclus au Projet et au scénario de référence

Les résultats de la revue de l'application des méthodologies de calculs prescrites par le Règlement ont permis de constater que PureSphera a considéré l'ensemble des sources, puits et réservoirs (SPR) visés à l'annexe B du Règlement.

2.4 Méthodologies de calculs des réductions d'émissions de GES

Enviro-accès a revu l'ensemble des méthodologies utilisées et appliquées par PureSphera pour le calcul des réductions d'émissions de GES du Projet.

Dans la première version du Rapport de projet daté du 23 mars 2022, PureSphera n'avait pas utilisé la concentration en eau de l'échantillon avec le plus faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) pour le calcul de la déduction du poids de l'eau. Cet élément a été modifié dans la version révisée du Rapport de projet également daté du 23 mars 2022 (voir DCL 1).

Enviro-accès conclut que PureSphera a calculé les réductions d'émissions de GES conformément au Règlement.

2.5 Recalculs des quantités de réductions d'émissions de GES déclarées

Enviro-accès a effectué un recalcul de la quantité des réductions d'émissions de GES du Projet.

Enviro-accès conclut que les calculs ont été effectués conformément aux exigences du Règlement et qu'aucun écart n'a été identifié.

2.6 Calibration et entretien des instruments

Les rapports de calibration des instruments servant à la mesure des paramètres utilisés dans les calculs effectués pour déterminer les réductions d'émissions de GES déclarées ont été examinés.

Enviro-accès conclut que la calibration et l'entretien des équipements servant à la mesure des paramètres utilisés dans les calculs des réductions des émissions de GES sont effectués conformément aux exigences du Règlement.

2.7 Retraçage des données

Enviro-accès a effectué un retraçage de l'ensemble des données utilisées pour calculer les réductions d'émissions de GES du Projet. Les types de données retracées et les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Résultats du retraçage des données

Sources	Données retracées	Observation
Halocarbures utilisés comme réfrigérants	<ul style="list-style-type: none">✓ Masse totale des halocarbures utilisés comme réfrigérants✓ Concentration de chacun des halocarbures dans le mélange✓ Taux d'humidité du mélange d'halocarbures✓ Facteurs d'émission des halocarbures utilisés comme réfrigérants✓ Facteurs d'émission des halocarbures substitués✓ PRP des halocarbures	Aucune divergence n'a été constatée.

Enviro-accès conclut que les données servant aux calculs des réductions des émissions de GES sont exemptes d'écarts importants.

2.8 Évaluation du système d'information GES

Une entrevue avec le personnel a été effectuée afin d'identifier et d'évaluer les politiques, les processus et les méthodes permettant d'établir, de gérer, de mettre à jour, d'accéder et d'enregistrer les informations servant à la préparation du Rapport de projet. L'équipe de vérification a confirmé que les données et les informations servant à la préparation du Rapport de projet sont conservées pour un minimum de sept ans.

Enviro-accès conclut donc que les procédures de conservation et d'accès aux informations sont conformes aux exigences du Règlement et que le système d'information GES est adéquat.

2.9 Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs

PureSphera a mis en place bon nombre de contrôles qui permettent d'assurer la qualité des données servant aux calculs des réductions des émissions de GES déclarées.

Enviro-accès conclut que les procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs sont suffisantes pour les besoins du Rapport de projet.

2.10 Conformité du Rapport de projet et application du plan de surveillance

Le Rapport de projet daté du 23 mars 2022 de PureSphera a été revu de même que l'application du plan de surveillance.

Enviro-accès conclut que le Rapport de projet ainsi que l'application du plan de surveillance sont conformes aux exigences du Règlement.

2.11 Faits découverts après la vérification

Tel que stipulé à la section 10 de la norme ISO 14064-3:2019, si des écarts importants sont découverts après la vérification, Enviro-accès devrait en être informée par écrit dans les meilleurs délais. Au besoin, le rapport de vérification sera rectifié et un nouvel avis de vérification pourrait être émis.

3. CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION

3.1 Sommaire des écarts résiduels

Aucun écart résiduel n'a été constaté.

3.2 Sommaire des non-conformités

Aucune non-conformité n'a été identifiée.

3.3 Sommaire des opportunités d'amélioration

Aucune opportunité d'amélioration n'a été identifiée.

ANNEXES

ANNEXE I DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nom et coordonnées de l'organisme de vérification



Siège social

268, rue Aberdeen, bureau 204

Sherbrooke (Québec) J1H 1W5

Tél. : 819-823-2230

Télec. : 819-823-6632

enviro@enviroaccess.ca

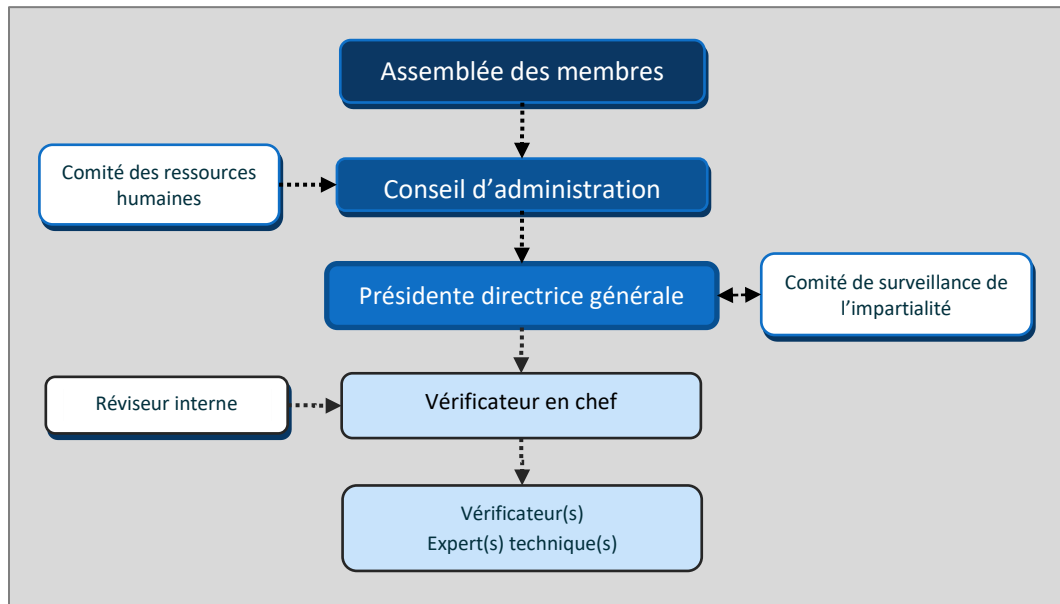
Domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation

Enviro-access inc. est un organisme accrédité selon la norme *ISO 14065:2007* par le Conseil canadien des normes dans le cadre du *Programme d'accréditation pour les gaz à effet de serre (PAGES)*. Le tableau suivant présente les domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation d'Enviro-access :

Domaines d'activités	
Organisation	
G1 S1.1	Général : Service
G1 S2	Procédés généraux de fabrication
G1 S3.1	Production d'énergie et transferts d'électricité : Production d'énergie
G1 S3.2	Production d'énergie et transferts d'électricité : Transferts d'électricité
G1 S4	Activité minière et extraction de minéraux
G1 S5	Production de métaux
G1 S6	Industrie chimique
G1 S7	Extraction de pétrole et de gaz, production et raffinage, y compris les produits pétrochimiques
G1 S8	Manutention et élimination des déchets
Projet - Validation	
G2 SA.1	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburants : Production d'énergie renouvelable
G2 SA.3	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburant : Transport
G2 SC	Réduction et élimination des émissions de GES provenant de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFOLU)
G2 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination
VCS 14	Agriculture, foresterie, utilisation des terres
Projet - Vérification	
G3 SA.3	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburant : Transport
G3 SB	Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, émissions chimiques fugitives, torchage et éventage du pétrole, etc.)
G3 SC	Réduction et élimination des émissions de GES provenant de l'agriculture, de la foresterie et d'autres utilisations des terres (AFOLU)
G3 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination
VCS 14	Agriculture, foresterie, utilisation des terres

Organigramme de l'organisme de vérification

La figure suivante présente l'organigramme pour les activités de vérification d'Enviro-access :



Équipe de vérification

Le tableau qui suit présente les noms et coordonnées des membres de l'équipe de vérification.

Rôle	Nom	Coordonnées
Vérificatrice en chef et experte technique	Vickie-Lisa Angers, ing., M.Env.	268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 vlangers@enviroaccess.ca
Réviseur interne	Mathieu Muir, ing., M.Env.	268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 mmuir@enviroaccess.ca

Attestation d'impartialité

Enviro-accès et son équipe de vérification ont réalisé une évaluation des risques de conflits d'intérêts selon les articles 42 et 43 du Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires. Enviro-accès déclare que les exigences du Règlement sont satisfaites et que le risque de conflit d'intérêts est acceptable.



Date : 15 avril 2022

ENVIRO-ACCÈS INC.

Manon Laporte, B.Sc., MBA
Présidente-directrice générale

Vérificatrice en chef

En tant que vérificatrice en chef, je déclare être compétente et avoir participé à toutes les activités du processus de vérification.



Date : 15 avril 2022

Vickie-Lisa Angers, ing., M.Env.

Ordre des ingénieurs du Québec : 6008314

Réviseur interne

En tant que réviseur interne, je déclare également être compétent et m'être assuré que toutes les étapes du processus de vérification ont été complétées et que les preuves recueillies par l'équipe de vérification sont suffisantes pour supporter l'opinion donnée dans l'avis de vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.



Date : 15 avril 2022

Mathieu Muir, ing., M.Env.

Ordre des ingénieurs du Québec : 143519

ANNEXE II PERSONNES INTERVIEWÉES

Nom	Rôle/Responsabilité	Sujet(s) abordé(s)
Vincent Marcotte	➤ Directeur de la logistique, de la gestion des gaz et de la gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none">- Données utilisées pour les calculs- Chaîne de traçabilité des documents- Calibration des équipements- Calcul des réductions des émissions de GES- Contrôle qualité et conservation des données
John Higgins	➤ Product Management Coordinator	<ul style="list-style-type: none">- Conformité du site de destruction- Visite du site de destruction

ANNEXE III PLAN DE VÉRIFICATION



Enviro-accès
Experts GES

**PLAN DE VÉRIFICATION DES RÉDUCTIONS GES POUR LA PÉRIODE DU 12
AOÛT 2021 AU 27 JANVIER 2022 DU PROJET DE CRÉDITS
COMPENSATOIRES DE PURESPHERA DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PROJETS DE DESTRUCTION D'HALOCARBURES ADMISSIBLES
À LA DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES**

Pour :

PureSphera

Monsieur Vincent Marcotte
Directeur de la logistique, de la gestion des gaz et de la gestion environnementale
4170, boulevard Laprade, suite 100
Bécancour, Qc, G9H 0B6
Tél.: 819-298-7873
v.marcotte@puresphera.com

14 avril 2022

RENSEIGNEMENTS SUR LE MANDAT

A. Information sur l'organisme de vérification

Nom et coordonnées	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 Fax : 819-823-6632
Représentant	Manon Laporte, B.Sc., MBA <i>Présidente-directrice générale</i> mlaporte@enviroaccess.ca
Organisme d'accréditation	Conseil canadien des normes 55, rue Metcalfe, bureau 600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Tél. : 613-238-3222 Fax : 613-569-7808
Numéro d'accréditation	1009-7/2
Date d'accréditation	29 juillet 2011
Domaine d'activité inclus à la portée de l'accréditation	G3 SB Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, fuites chimiques, torchage et ventilation du pétrole, etc.)

B. Information sur l'équipe de vérification affectée au mandat

Vérificatrice en chef et experte technique	Vickie-Lisa Angers, ing., M.Env. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 vlangers@enviroaccess.ca
Réviseur interne	Mathieu Muir, ing., M.Env. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 mmuir@enviroaccess.ca

C. Information sur les activités de vérification

Objectifs	Exprimer une opinion sur la conformité du projet GES par rapport aux exigences du <i>Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoire</i> (Règlement). Déterminer si la quantité des réductions des émissions de GES déclarées est exempte d'écarts importants.
Niveau d'assurance	Raisonnable
Critères de vérification	Exigences du <i>Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires</i> en vigueur au moment de réaliser le mandat
Norme de vérification	ISO 14064-3:2019 — <i>Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre</i>
Seuil d'importance relative	5 % du total des réductions des émissions déclarées
Sources d'émissions visées	Toute source émettant à l'atmosphère des GES mentionnés dans le <i>Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires</i>
Types de GES	CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O et les halocarbures prescrits à l'annexe A du règlement
Période couverte	12 août 2021 au 27 janvier 2022

D. Information sur le promoteur de projet et le projet vérifié

Nom de l'entreprise	PureSphera
Nom et coordonnées du promoteur du projet	PureSphera 4170, boulevard Laprade Bécancour, Qc, G9H 0B6
Nom et coordonnées de la personne contact	Vincent Marcotte Directeur de la logistique, de la gestion des gaz et de la gestion environnementale Tél. : 819-298-7873 v.marcotte@puresphera.com
Périmètre	L'installation et les équipements de l'établissement visés par le Règlement. Toutes les sources de GES visées dans le cadre du Règlement.
Infrastructures physiques, activités et technologies	<ul style="list-style-type: none">• Destruction des halocarbures extraits
Réductions d'émissions déclarées pour la période vérifiée	19 576 tCO ₂ éq

Note: Le plan de vérification peut être révisé au besoin pendant les activités de vérification si toute erreur, omission ou déclaration trompeuse est trouvée importante par l'équipe de vérification. Dans un tel cas, l'échantillonnage pourrait être augmenté et le plan de vérification révisé sera communiqué au client.

DOCUMENTATIONS ET ENREGISTREMENTS REQUIS

Voici une liste non exhaustive des éléments de preuves et de la documentation nécessaire à la vérification :

- Chiffrer de calculs présentant l'ensemble des calculs des réductions d'émissions de GES
- Rapport de projet
- Certificats de destruction
- Rapports d'analyses des échantillons d'halocarbures
- Preuves que les halocarbures proviennent d'équipements collectés au Canada
- Preuves appuyant le type de contenants utilisés
- Preuves appuyant le suivi du plan de surveillance
- Preuves appuyant les méthodologies de circulation
- Preuves appuyant la calibration des instruments
- Preuves des mesures prises pour assurer la qualité des intrants (données brutes) utilisées pour le calcul des émissions de GES du projet et du scénario de référence ainsi que les preuves de leur application
- Preuves des mesures prises pour assurer la conservation des données en lien avec les émissions de GES calculées pour le projet et le scénario de référence

ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION MENÉES EN DEHORS DE LA VISITE

E. Activités de vérification

Les activités de vérifications seront menées par Vickie-Lisa Angers.

ACTIVITÉ	MOYEN DE VÉRIFICATION UTILISÉ
Vérification des méthodologies de calcul utilisées pour la déclaration des réductions des émissions de GES	Comparaison des méthodologies choisies avec les méthodologies prescrites par le Règlement
Vérification de l'exactitude du calcul des réductions des émissions de GES	Recalcul des réductions d'émissions à partir de données brutes
Vérification des données et informations utilisées pour le calcul des réductions des émissions de GES	Conciliation des factures, rapports d'analyse et lectures avec les données utilisées dans la préparation de la déclaration des réductions des émissions de GES
Respect des exigences d'échantillonnage prescrites	Évaluation des preuves démontrant le respect des exigences du Règlement en matière d'échantillonnage
Vérification de la conformité du Rapport de projet et du plan de surveillance	Comparaison du Rapport de projet et du plan de surveillance avec les exigences du Règlement
Vérification des SPR considérés et des GES quantifiés	Comparaison des SPR et GES considérés avec les exigences du Règlement

ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION LORS DE LA VISITE DE L'INSTALLATION DE DESTRUCTION

F. Calendrier et détails des activités prévues pendant la visite de l'installation de destruction

JEUDI, 10 FÉVRIER 2022		
HEURE	ACTIVITÉ	MOYEN DE VÉRIFICATION UTILISÉ
10:30	Réunion d'ouverture : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduction du personnel présent et du rôle de chacun ➤ Confirmation des objectifs des activités de vérification ➤ Confirmation de l'horaire de la journée 	N.A.
10:45	Présentation de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Entrevue avec le personnel responsable de la déclaration - Visite de l'installation
11:15	Vérification des exigences de conformité pour les installations de destruction	<ul style="list-style-type: none"> - Entrevue avec le personnel responsable de la conformité environnementale du site de destruction - Visite de l'installation
11:30	Vérification de l'application de plan de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> - Entrevue avec le personnel responsable du suivi des paramètres d'opération - Visite de l'installation
11:50	Pause	Préparation de la réunion de clôture
11:55	Réunion de clôture <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation des constats des activités de vérification ➤ Révision des documents supplémentaires à fournir 	N.A.

ANNEXE IV DEMANDE DE CLARIFICATION SOUMISE À PURESPHERA



Enviro-accès
Experts GES

DEMANDE DE CLARIFICATION (DCL)

CLIENT	PureSphera
TITRE DU MANDAT	Vérification du rapport de projet 2021-2022 dans le cadre du Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires
N° DOSSIER ENVIRO-ACCÈS	713-09

Date
11 avril 2022

IDENTIFICATION	DCL 1
DEMANDE (RÉSERVÉ À ENVIRO-ACCÈS)	En ce qui concerne la déduction du poids d'eau, le taux d'humidité ne correspond pas à celui sur le certificat d'analyse de l'échantillon avec la concentration pondérée de l'halocarbure du mélange ayant le plus faible potentiel de réchauffement planétaire. Pouvez-vous justifier comment votre choix satisfait aux exigences du Règlement relatif aux projets de destruction d'halocarbures admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.
RÉPONSE	Voir section 5.3 du rapport du rapport de projet. Le calcul a tout de même été modifié en cours de vérification.
RÉFÉRENCE	Voir section 5.3 du rapport du rapport de projet.
À l'usage d'Enviro-accès : <input checked="" type="checkbox"/> Résolue <input type="checkbox"/> Non résolue <u>Date :</u> 2022-04-14 <u>Commentaires :</u> Cette DCL a été documentée par Enviro-accès	